

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LOUIS GARDES

MP N° 2026 - 05

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Louis Gardes suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 526 984,55 € HT dont 40 589 ,55 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 526 984,55 € HT dont 40 589 ,55 € HT pour les études

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	40 589,55 €	48 707,46 €
TRAVAUX	486 395,00 €	583 674,00 €
Total	526 984,55 €	632 381,46 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT (acquis)	16,88%	88 979,00
REGION	4,74%	25 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	11,39%	60 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	28,46%	150 000,00
Commune	38,53%	203 005,55
TOTAL	100,00%	526 984,55 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, 09 JAN. 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ